

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze**

Séance du 08 avril 2025 à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 08 avril à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 02 avril 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

Absents : Arnaud PLAN.

Procuration : Christian ROUX à Edith BORRELY, Nathanaël PIT à Laure GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Laure GAUTHIER.

Mme Laure GAUTHIER est désignée secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX 2025

Ruben DELEUZE présente l'état 1259 des taxes transmis par le pôle Fiscalité Directe Locale de la DDFIP.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les taux ci-dessous :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2024 votés	TAUX 2025 proposés	TAUX 2025 votés
TFB – Taxe Foncière (bâti)	41.64	41.64	41.64
TFNB – Taxe Foncière (non bâti)	196.02	196.02	196.02
TH – Taxe d'Habitation	12.73	12.73	12.73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APROUVE les taux des taxes tels que présentés dans l'état 1259 annexé à la présente délibération.
Les 3 exemplaires originaux de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des TDL pour 2025 sont signés pour envoi à la Préfecture.

Voté à l'unanimité

2. AFFECTATION DE RESULTAT : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de résultat suivante :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 107 242.23 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 45 078.56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 62 618.56 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 10 523.08 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 169 303.00 €

En recettes pour un montant de 114 250.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 429.33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 429.33 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 172.31 €

L'affectation de résultat proposée est la suivante :

- R001 : 44 623.67€
- R1068 : 10 429.33€
- R002 : 45 172.31€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

3. VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2025

Le Budget Primitif du Service Eau et Assainissement (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2025 compte tenu du résultat de clôture reporté :

EXPLOITATION

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	293 028.82	247 856.51
Restes à réaliser N-1	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	45 172.31
Total de la section de Fonctionnement	293 028.82	293 028.82

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	330 656.51	341 085.84
Restes à réaliser N-1	169 303.00	114 250.00
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	0.00	44 623.67
Total de la section de d'Investissement	499 959.51	499 959.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget Eau et Assainissement 2025.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

4. AFFECTATION DE RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de résultat suivante :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 39 289.33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 66 342.32 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 263 318.44 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 262 008.00 €

En recettes pour un montant de : 108 878.50 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 258 761.15 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 258 761.15 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 557.29 €

L'affectation de résultat proposée est la suivante :

- D001 : 105 631.65€
- R1068 : 263 318.44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Budget Primitif Principal (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2025 compte tenu du résultat de clôture reporté :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 213 562.00	1 213 562.00
Restes à réaliser N-1	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00
Total de la section de Fonctionnement	1 213 562.00	1 213 562.00

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	640 500.00	899 261.15
Restes à réaliser de 2024	262 008.00	108 878.50
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	105 631.65	0.00
Total de la section de d'Investissement	1 008 139.65	1 008 139.65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget Principal 2025.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

7. LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, Ruben DELEUZE informe l'assemblée qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.00 euros.

Après comparaison des offres concurrentes, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc une ligne de trésorerie suivante :

Montant : 400 000 euros (quatre cent mille d'euros).

Durée : 1 an

Classification charte GISSLER : 1A

Taux variable pré-fixé, indexé sur EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M) plus marge de 1.30%.

Versement par crédit d'office

Remboursement par débit d'office

Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

Tirages d'un montant minimum de 10%

Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant

Frais de dossier : 0.25% du montant emprunté

Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra parvenir au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.

Voté à l'unanimité

7. AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ : COMMISSION APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 08/04/2025 à 11h30 en présence de M. Marc SOUSTELLE, maire, M. Christian ROUX, adjoint, et M. Jean-Michel LACOMBE, conseiller municipal.

Suite à cette réunion, il a été décidé de ne pas attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la place du marché. La commission décide de passer en marché négocié sur le prix et sur la partie technique.

Concernant la partie technique, l'interrogation porte sur les points suivants :

1- la composition du sol perméable. En effet, rien dans les mémoires techniques n'est précisé sur ce point.

2- la provenance des pierres de schiste. Il faudrait que les entreprises nous précisent la provenance des pierres de maçonnerie.

La CAO se réunira à nouveau mardi 15/04/2025 au matin.

8. RAPPORT DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Cédric MARTIN présente le rapport de Défense Extérieure Contre l'Incendie établi par le Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP).

Ce rapport fait état de 15 Points d'Eau Incendie (PEI) disponibles et conformes, 12 disponibles et non conformes et 2 indisponibles.

Un arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la commune sera pris.

Ce rapport est consultable en mairie.

9. ECOLE : DETERMINATION DE L'ÂGE DE RENTREE

Edith BORRELY informe l'assemblée qu'actuellement les enfants de deux ans peuvent rentrer à l'école soit à la rentrée de septembre soit à la rentrée des vacances d'hiver. Les modalités d'inscriptions sont à déterminer par la municipalité.

Il est proposé d'autoriser la rentrée des enfants de deux ans à la rentrée de chaque période de vacances scolaires. Il est précisé que les enfants n'ayant pas acquis la propreté sont également admis avec les couches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la rentrée des enfants de deux ans à la rentrée de chaque période de vacances scolaires (Septembre, Toussaint, Noël, Hiver, Pâques).

Voté à l'unanimité

10. CENTRE DE GESTION : CONVENTION ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40 et ss.,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de calcul des allocations retour à l'emploi,

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations retour à l'emploi (ci-annexée) proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Voté à l'unanimité

11. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ MOTION DE SOUTIEN AUX CORRESPONDANTS DE PRESSE LOCAUX

Les correspondants de presse relayent les initiatives locales, témoignons des réalités de nos communes et portons leur voix. Ces articles mettent en lumière la richesse de la vie associative, culturelle, économique, éducative et sportive, renforçant ainsi le lien social et informant les habitants avec rigueur et proximité.

Depuis le 1^{er} février 2025, la direction de Midi Libre applique une réduction significative des honoraires de leurs correspondants, avec des baisses allant de 6,67 % à 33,33 % selon les types d'articles.

Ces réductions auront un impact direct sur la quantité et la qualité des informations, mettant en péril la pérennité de la presse locale que nous défendons avec engagement. Une presse de proximité affaiblie, c'est une déconnexion croissante entre les citoyens, leurs élus et les initiatives qui animent nos territoires.

Les correspondants locaux, sont :

- Les témoins directs des décisions municipales, des projets communautaires et des actions citoyennes.
- Les relais des événements associatifs, culturels et sportifs qui dynamisent vos communes.
- Les voix qui mettent en lumière les enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques locaux.

Les correspondants locaux demandent :

- Une révision immédiate de cette décision qui fragilise la presse locale.
- La reconnaissance de leur rôle irremplaçable au service des citoyens et des territoires.
- Une concertation équitable entre la direction de Midi Libre et ses correspondants locaux pour envisager des solutions respectueuses de notre engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AFFIRME son soutien aux correspondants de presse locaux.

Voté à l'unanimité

❖ **SENTIERS DE RANDONNÉES**

Ruben DELEUZE informe l'assemblée que suite à la réunion sur l'entretien des sentiers, il y a lieu de contacter tous les propriétaires concernés. Il propose de créer une commission et demande si des membres de l'assemblée souhaitent l'aider dans cette démarche.

Ruben Deleuze, Christian Fouquart et, si besoin, Marc Soustelle se chargeront de ce dossier.

Séance levée à 20H35

Le Maire,
Marc SOUSTELLE,

